

DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMERCES ET AUX SERVICES DU QUOTIDIEN DES CENTRES BOURGS ET CENTRES VILLES 2025-2026

REGLEMENT

Délibération du Conseil d'Agglomération du 29 septembre 2025

Principe / Objectifs

- Accompagner financièrement les commerçants, artisans et entreprises de services (cf. bénéficiaires ci-dessous) dans la rénovation de leurs devantures commerciales pour la période 2025-2026.
- Encourager la création de nouvelles activités commerciales, artisanales et de service.
- Développer et diversifier l'offre commerciale des centres villes et centres bourgs
- Construire une image dynamique et qualitative du commerce de proximité en participant à l'amélioration du cadre de vie et de la valorisation du patrimoine.

Périmètre d'intervention

Périmètre des activités commerciales de proximité des centres bourgs et centres villes tels que définis dans les plans en annexe.

Bénéficiaires

Les aides sont ouvertes à toutes les entreprises de proximité qui possèdent un point de vente situé dans le périmètre visé précédemment et qui apportent un service à la population locale et dont la clientèle est constituée principalement de consommateurs finaux. Aucun minimum d'apport en capital n'est demandé au porteur de projet.

Sont éligibles (conditions cumulatives) :

- les entreprises artisanales inscrites au Répertoire des métiers et les entreprises commerciales ou de services inscrites au Registre du commerce et des sociétés* y compris les autoentrepreneurs et microentreprises (inscrites RCS et registre des métiers)
- les entreprises de proximité disposant d'un point de vente qui apportent un service direct à la population,
- les entreprises dont les clients sont principalement des habitants du bassin de vie du centre-bourg ou du centre-ville
- les entreprises en développement ou en transmission-reprise
- les entreprises viables,
- les entreprises transférant leur pointe de vente au sein des périmètres définis
- les entreprises sociales et solidaires

*les SCI ne sont pas éligibles

Sont exclus :

- les entreprises dont la clientèle n'est pas majoritairement constituée de clients particuliers

- les entreprises alimentaires dont la surface de vente excède 400 m²
- Les entreprises publiques et établissements publics
- Les entreprises agricoles
- les entreprises du secteur de la forêt, l'aquaculture et la pêche,
- les activités de transports routiers, l'enlèvement des ordures ménagères (transports),
- le commerce de véhicules (négoces) et le commerce de gros,
- Les entreprises non-sédentaires ne possédant pas de point de vente physique

Conditions générales d'éligibilité des entreprises

- Seules les entreprises qui ont fait appel aux conseils d'un architecte pourront prétendre au dispositif.

Dans un 1er temps, il est nécessaire que les porteurs de projets soient accompagnés en amont par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP).

Dans un second temps, les entreprises qui souhaitent être accompagnées pourront s'adresser, soit auprès d'un architecte de leur choix, soit auprès du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) des Deux-Sèvres soit du Parc naturel régional du Marais poitevin (PNR).

La Communauté d'Agglomération du Niortais a en effet noué un partenariat avec ces deux organismes pour que les entreprises bénéficient, sans coût pour elles, de conseils individualisés.

- L'aide attribuée ne doit pas induire de distorsion de concurrence.

Investissements éligibles

Les projets éligibles devront respecter les codes et règlements en vigueur (code de l'environnement, RLP, code de l'urbanisme,...) et **devront faire l'objet des autorisations préalables nécessaires notamment en matière d'urbanisme, d'accessibilité, de sécurité et d'enseigne :**

- L'aménagement, la rénovation, l'embellissement de la devanture commerciale en respectant la composition de l'immeuble, le paysage de la rue
- Les éléments annexes de la devanture : enseigne, éclairage extérieur
- Les travaux rendant accessible le local, aux personnes à mobilité réduite (seuil, sas, vitrine en zigzag) depuis l'espace public
- Amélioration de l'exploitation par des travaux d'aménagement et de mise aux normes de sécurité/incendie.

Seuls les travaux effectués par des professionnels sont éligibles

- **Sont exclus :**
- Les travaux pouvant bénéficier d'autres subventions et aides en place, ne pourront être éligibles, pour ne pas cumuler les aides.

Seuil d'intervention de l'aide

Le taux maximum de subvention est de 30 % des investissements HT éligibles plafonnées à 15 000 €, soit un montant maximum d'aide de 4 500 €.

Les dossiers seront financés dans la limite du budget dédié annuellement à l'opération. Les dossiers seront étudiés par ordre chronologique, la date de réception du dossier à Niort Agglo faisant foi.

Mode opératoire de la demande d'aide et procédures d'attribution

**La demande de subvention ne constitue pas un droit systématique à l'aide.
Une entreprise ne peut postuler qu'une seule fois au dispositif sur toute la durée de l'opération.**

1. Accueil du porteur de projet et constitution du dossier.
2. Dépôt du dossier complet avant le commencement d'exécution des investissements subventionnables auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Les dépenses subventionnées ne doivent pas avoir subi de commencement d'exécution avant le dépôt du dossier à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le démarrage des investissements, avant même la tenue du comité d'attribution qui examinera la demande, pourra être accordé sur demande de dérogation.

Pour autant, cette demande de dérogation ou l'accusé de réception ne prévoit en aucun cas de la décision du comité d'attribution.

3. Présentation du **dossier complet du projet et de la demande d'aide** aux membres du jury d'attribution. Le jury apprécie l'adéquation et la pertinence du projet d'investissement avec les besoins et les capacités de l'entreprise.
En fonction, le jury valide (ou invalide) l'attribution de la subvention ainsi que son montant. La Communauté d'Agglomération du Niortais notifie la décision au bénéficiaire par courrier. **Toute facture antérieure à la date du jury d'attribution ne pourra être prise en compte.**

4. Une notification de l'aide à l'entreprise bénéficiaire sera envoyée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, accompagnée du présent règlement intérieur, et signature d'une décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'entreprise s'engage à débuter ses investissements dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'aide.

Constitution du dossier de demande d'aide

La demande d'aide devra être composée des pièces suivantes :

- Lettre de demande adressée à M. le Président de Niort Agglo,
- Dossier de demande de subvention complété et signé,
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou/et au Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois (extrait K-Bis),
- Statuts de la société,
- Devis correspondants aux investissements envisagés,
- Les plans et descriptifs des aménagements prévus en cas de travaux,
- Copie du titre de propriété du local commercial ou copie du bail commercial,
- Relevé d'identité bancaire ou postal original,
- Les autorisations de la Mairie et du service de l'urbanisme,
- Dernier bilan comptable

Mode opératoire du versement de la subvention

A l'achèvement de chaque projet, le bénéficiaire devra présenter les pièces justificatives suivantes :

- Dossier de demande de versement
- Factures acquittées postérieures à l'accusé de réception fourni par la Communauté d'Agglomération du Niortais ou postérieures à la date d'acceptation de la demande de dérogation,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DACC).

- Attestation sur l'honneur d'acceptation des éco-socio-conditionnalités appliqués à l'aide signée.
- Charte d'engagement

Un contrôle des investissements sera réalisé sur place par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A noter : La ou les subvention(s) seront versées après la réalisation complète des investissements qui devront être conformes aux devis ainsi qu'aux différentes autorisations présentées lors de la constitution de la demande.

En cas de réalisation partielle ou d'un montant inférieur aux devis présentés, le montant de la subvention versée se fera au prorata des montants engagés.

Le montant de la subvention ne pourra être supérieur au montant de la subvention accordée par le Comité d'attribution. De même, si l'entreprise ajoute des prestations de travaux qui n'ont pas été mentionnées dans le dossier de demande de subvention initial, ces montants ne seront pas pris en compte dans le versement de la subvention.

Critères d'eco-socio-conditionnalités appliqués à l'aide

Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé du porteur de projet en cas de :

- Conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation hors de la Communauté d'Agglomération du Niortais : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non respect, l'aide sera remboursée.
- Revente de l'activité (sauf cas de Transmission-Reprise) dans un délai d' 1 an.
- Clause de non versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
- Conditionnalité de maintien de l'emploi sur la Communauté d'Agglomération du Niortais: le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles).
- Obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois uniquement pour les entreprises de plus de 11 salariés.
- Signature d'une charte d'engagements volontaires.

Régime d'aide

Le SA 111728 PME. : « Aide allouée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.111728 d'aides en faveur des PME, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023».